



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85

N° 075/2023

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 et 17 avril 2023 portant interdiction de toute circulation sur les parties non-urbanisées des communes de Cerbère et Banyuls par suite de l'incendie survenu le dimanche 16 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Cerbère de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant les différents équipements détériorés ou fragilisés lors dudit incendie, il convient de sécuriser la zone susvisée en interdisant toute circulation ;

Considérant l'urgence à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que la carte insérée dans l'arrêté n°071-2023 ne concerne que la commune de BANYULS

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 27 avril 2023 jusqu'à l'abrogation dudit arrêté :

Il est formellement interdit d'emprunter la portion qui concerne la section de l'ancien sentier non balisé situé au-dessus de la Plage de Terrimbo, secteur Sud, risque de chutes élevés

Interdiction matérialisée par des barrières

- Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et d'incendie, ni aux véhicules autorisés par l'autorité publique à intervenir pour la remise en état du site ;

Article 2 – Une signalétique adaptée est mise en place aux points d'accès dudit secteur concerné ;


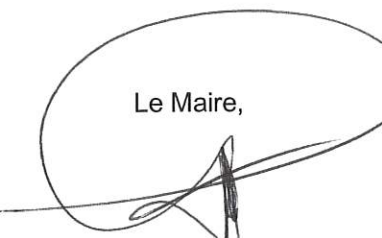
Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 – Les Services de Gendarmerie, de la Police Nationale, de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, et les services de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux fins de notification :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Vendres
- Aux services de la Communauté de Communes
- Au Centre de secours de Cerbère
- Au service de police municipale de Cerbère
- A la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés

Fait à Cerbère, le 27 avril 2023.

Le Maire,



Christian GRAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le
Notifié le